CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-293

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-30-00003 - 2026 10 30 - 41 - décision nomination RUC affectations agents de contrôle et intérims (4 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-19-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'ESPOIR (37) (1 page) Page 8

R24-2026-01-09-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA JOLIVIÉRE (37) (1 page) Page 10

R24-2026-01-20-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PREVAULT (37) (1 page) Page 12

R24-2026-01-29-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VAN DE POL (37) (1 page) Page 14

R24-2026-01-29-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VINCENT MENARD (37) (1 page) Page 16

R24-2026-01-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LIMERAY (37) (1 page) Page 18

R24-2026-01-29-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRUNEAU Damien (37) (1 page) Page 20

R24-2026-01-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESNOE Julien (37) (1 page) Page 22

R24-2026-01-24-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DUPUY Simon (37) (1 page) Page 24

R24-2026-01-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GILLET Florian (37) (1 page) Page 26

R24-2026-01-28-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LENTE Romain (37) (1 page) Page 28

R24-2026-01-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SERPIN FLORIAN (37) (1 page) Page 30

R24-2026-01-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BOISSEAU MEDERIC (37) (1 page) Page 32

R24-2026-01-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FORTIN (37) (1 page) Page 34

R24-2026-01-05-00046 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GILET (37) (1 page) Page 36

R24-2026-01-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES BEAUX-CHENES (37) (1 page) Page 38

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-10-30-00003

2026 10 30 - 41 - décision nomination RUC affectations agents de contrôle et intérims

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérims

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 03 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire à compter du 12 août 2024;

Vu la délégation de signature du 1er septembre 2025, publiée au recueil des actes administratifs N°R24-2025-231 du 3 septembre 2025, entre Mme CARRÉ Directrice de la DREETS Centre-Val de Loire et M. Thierry GROSSIN-MOTTI Directeur régional adjoint ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher;

DÉCIDE

ARTICLE 1er **:** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1** : Monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail
- **Section 2** : Madame Aurélie LE DROGO, inspectrice du travail
- **Section 3** : Madame Nathalie COULON, inspectrice du travail
- **Section 4** : Monsieur Vincent COIGNET, inspecteur du travail
- **Section 5** : section vacante
- **Section 6** : Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail
- **Section 7** : Monsieur Vincent DAYRIS, inspecteur du travail
- **Section 8:** Monsieur Xavier FARELLA, inspecteur du travail
- **Section 9:** Monsieur Didier TARIANT, inspecteur du travail
- **Section 10**: Madame Rebecca BEN ABED, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : La Régie de Quartier de Vendôme et Frip'Art domiciliées sur la section 03 au 52-54 rue de Courtiras à Vendôme relèvent de la compétence de la section 09. Madame Nathalie COULON ne sera pas compétente pour cet établissement y compris dans le cadre de l'intérim de l'agent de contrôle compétent.

L'établissement secondaire Transports Catroux domicilié à FOSSE (41330) relève de la section 9. Madame Aurélie LE DROGO ne pourra être compétente en intérim pour cet établissement.

ARTICLE 3 : L'intérim de la **section 5** est assuré par :

- Pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

 - pour le mois d'octobre 2026 : Madame Lucile BASQUIN
 - pour le mois de novembre 2026 : Monsieur Xavier FARELLA
 - pour le mois de décembre 2026 : Madame Nathalie COULON
 - pour le mois de janvier 2027 : Madame Rebecca BEN ABED
 - Pour le mois de février 2027 : Monsieur Julien SURIEU
 - pour le mois de mars 2027 : Monsieur Vincent COIGNET

- Pour les autres missions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- pour le mois d'octobre 2026 : Monsieur Vincent COIGNET
- pour le mois de novembre 2026 : Monsieur Didier TARIANT
- pour le mois de décembre 2026 : Monsieur Julien SURIEU
- pour le mois de janvier 2027 : Madame Aurélie LE DROGO
- Pour le mois de février 2027 : Madame Nathalie COULON
- pour le mois de mars 2027 : Madame Lucile BASQUIN

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de M. Julien SURIEU est assuré par Mme Aurélie LE DROGO et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN , M. Didier TARIANT, Monsieur Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Vincent COIGNET et Mme Rebecca BEN ABED ;

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO est assuré par Mme Nathalie COULON et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS,M. Julien SURIEU, Mme Rebecca BEN ABED et M. Vincent COIGNET;
Pour les mines et carrières, par M.Vincent DAYRIS

L'intérim de Mme Nathalie COULON, est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Xavier FARELLA, M. Didier TARIANT, M. Julien SURIEU, Mme Rebecca BEN ABED, Mme Aurélie LE DROGO et M. Vincent COIGNET;

L'intérim de M. Vincent COIGNET est assuré par M.Xavier FARELLA et à défaut dans l'ordre qui suit par M. Didier TARIANT, M. Julien SURIEU, Mme Rebecca BEN ABED, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. Vincent DAYRIS et Mme Lucile BASQUIN ;

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut dans l'ordre qui suit par M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Rebecca BEN ABED, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON et M. Vincent COIGNET;

L'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Rebecca BEN ABED, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, M. Xavier FARELLA, et M. Vincent COIGNET;
Pour les mines et carrières, par Mme Aurélie LE DROGO.

L'intérim de M. Xavier FARELLA est assuré par M. Vincent COIGNET et à défaut dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Rebecca BEN ABED, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. Didier TARIANT et Mme Lucile BASQUIN;

L'intérim de M. Didier TARIANT est assuré par Mme Rebecca BEN ABED, et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Vincent COIGNET et M. Julien SURIEU ;

L'intérim de Mme Rebecca BEN ABED est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT et M. Vincent COIGNET et M. Xavier FARELLA ;

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet dès sa publication et abroge la précédente

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 30 octobre 2026

P/La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, et par délégation
Le directeur régional adjoint
Signé : Thierry GROSSIN-MOTTI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L'ESPOIR (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512093587-001

La Directrice départementale
à
EARL DE L'ESPOIR
DUCHESNE PAULINE
DESPHILIPPON LUDOVIC
1 ROUTE DE LA BRETONNIÈRE
37360 SEMBLANCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 29ha 58a 80ca
située sur les communes de BEAUMONT-LOUESTAULT, ROUZIERS-DE-TOURAINE, SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
Parcelles : 000 ZA 9, 000 ZA 10, 000 ZA 12, 000 ZB 5, 000 ZB 7, 000 ZC 14, 000 ZE 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA JOLIVIÉRE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601074108

La Directrice départementale
à
EARL DE LA JOLIVIÉRE
LA JOLIVIÉRE

37220 AVON-LES-ROCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 41a 64ca
située sur la commune de PANZOULT
Parcelle : 000 ZT 31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL PREVAULT (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511102935-004

La Directrice départementale
à
EARL PREVAULT
M. PREVAULT STEPHANE
2 LA TETUERE
37800 PORTS-SUR-VIENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 109ha 05a 63ca
située sur les communes de MARCILLY-SUR-VIENNE, PORTS-SUR-VIENNE
Parcelles : 000 ZA 57, 000 ZL 52, 000 ZL 55, 000 ZM 34, 000 ZM 35, 000 ZM 41, 000 ZM 42, 000 ZM 95

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 20/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17 mars 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL VAN DE POL (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202508211336-002

La Directrice départementale
à
EARL VAN DE POL
RABUSSEAU TONY
VAN DE POL HENDRICK ET JOHANNA
LE CARROIR
37240 LE LOUROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 101ha 84a 11ca
située sur les communes de LE LOUROUX, TAUXIGNY-SAINT-BAULD, LOUANS
Parcelles : 000 A 416, 000 A 418, 000 A 638 (J), 000 A 638 (K), 000 AR 2, 000 AR 9, 000 AR 12, 000 AR 14, 000 AR 44 (J), 000 AR 44 (K), 000 AR 45, 000 AR 47, 000 AR 49, 000 AR 159, 000 AR 234, 000 AR 235, 000 AR 687, 000 AR 690, 000 AR 691, 000 AR 800, 000 B 544, 000 XA 31, 000 XA 41, 000 XC 6 (A), 000 XD 43, 000 XD 44, 000 XD 45, 000 YH 4 (A), 000 YH 7, 000 YH 32, 000 YX 20 (J), 000 YX 20 (K), 000 YZ 2, 000 YZ 2 (K), 000 YZ 94 (AJ), 000 YZ 94 (AK), 000 ZM 1, 000 ZM 23, 000 ZM 24, 000 ZM 27 (AJ), 000 ZM 27 (AK), 000 ZM 29 (B), 000 ZM 34 (A), 209 0A 170, 209 0A 171, 209 0A 175, 209 0A 179, 209 0A 181, 209 0A 399, 209 ZA 1, 209 ZA 4, 209 ZA 21, 209 ZA 22, 209 ZA 23, 209 ZA 24, 209 ZA 25, 209 ZB 3, 209 ZB 4, 209 ZB 5 (J), 209 ZB 5 (K), 209 ZB 12, 209 ZB 14 (A), 209 ZB 14 (BJ), 209 ZB 14 (BK), 209 ZB 18 (A), 209 ZB 18 (BJ), 209 ZB 18 (BK), 209 ZB 18 (C), 209 ZB 20, 209 ZB 21, 209 ZB 22, 209 ZB 28, 209 ZB 64 (A), 209 ZB 64 (B), 209 ZB 78 (AJ), 209 ZB 78 (AK), 209 ZB 78 (B), 209 ZB 106 (J), 209 ZB 106 (K), 209 ZC 103 (J), 209 ZC 103 (K), 209 ZC 114, 209 ZC 121 (J), 209 ZC 121 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VINCENT MENARD (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509021543-001

La Directrice départementale
à
EARL VINCENT MENARD
M. MENARD VINCENT
LA BATE
37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 14ha 30a 59ca
située sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
Parcelles : 000 0C 14, 000 0C 18, 000 0C 1193, 000 0C 1227, 000 C 19, 000 C 28, 000 C 242, 000 C 244, 000 C 248, 000 C 249, 000 C 250, 000 C 254, 000 C 264, 000 C 265, 000 C 1114, 000 C 1354, 000 D 158, 000 D 173

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LIMERAY (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505109518-001

La Directrice départementale
à
GAEC LIMERAY
GABORIEAU THOMAS ET THIBAUT
4 LIMERAY
37290 CHARNIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 32ha 33a 18ca
située sur les communes de PAULNAY (36), CHARNIZAY
Parcelles : 000 YD 9, YH 49, 000 YH 53, 000 YP 22 (A), 000 YP 22 (D), 000 YP 65, 000 YR 56 (A)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRUNEAU Damien (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601164411

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BRUNEAU DAMIEN
48 AVENUE SAINT VINCENT
37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 16a 67ca – SAUP : 21ha 00a 06ca
située sur la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
Parcelles : C 1080, C 1119, ZA 3, ZV 84

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESNOE Julien (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512143686-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DESNOE JULIEN
10 RUE DE LA MALICORNIERE
37380 CROTELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 99ha 52a 07ca
située sur les communes de CHANCAY, REUGNY
Parcelles : 000 YE 14, 000 ZA 1, 000 ZA 2, 000 ZA 3, 000 ZA 4, 000 ZA 6, 000 ZA 66, 000 ZA 102, 000 ZA 104, 000 ZA 109, 000 ZM 78, 000 ZM 82, 000 ZN 5, 000 ZN 12, 000 ZN 13, 000 ZN 14, 000 ZN 15, 000 ZN 16, 000 ZN 18, 000 ZN 19 (J), 000 ZN 19 (K), 000 ZN 21, 000 ZN 23 (J), 000 ZN 23 (K), 000 ZN 24 (J), 000 ZN 24 (K), 000 ZN 26 (J), 000 ZN 26 (K), 000 ZN 27, 000 ZN 28, 000 ZN 32, 000 ZN 40 (A), 000 ZN 40 (B), 000 ZN 42, 000 ZN 43, 000 ZN 55 (AJ), 000 ZN 55 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17 mars 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-24-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUPUY Simon (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601234627

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DUPUY SIMON
2 LD LE PAPILLON
86230 SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 50ha 56a 68ca
située sur les communes de MARIGNY-MARMANDE, MAILLE
Parcelles : 000 YI 9, 000 YI 27, 000 YI 34 (J), 000 YI 34 (K), 000 YI 101 (A), 000 YI 101 (BJ), 000 YI 101 (BK), 000 YO 2 (J), 000 YO 2 (K), 000 YO 5 (J), 000 YO 5 (K), 000 ZA 8 (B), 000 ZA 8 (C), 000 ZH 35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17 mars 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur GILLET Florian (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512063508

La Directrice départementale
à
MONSIEUR GILLET FLORIAN
BESNIER
28 ROUTE DE TOUCHEBOIS
37240 MANTHELAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 65ha 68a 00ca
située sur les communes de BOSSEE et BOURNAN
Parcelles : 000 ZO 27, 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK), 000 ZR 10 (AJ), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur LENTE Romain (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501066958-003

La Directrice départementale
à
MONSIEUR LENTE ROMAIN
2A LA NOUEFRAULT
37150 LA CROIX-EN-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 336ha 93a 92ca
située sur les communes de BLERE, CHENONCEAUX, CHISSEAUX, CIVRAY-DE-TOURAINE, DIERRE, LA CROIX–EN-TOURAINE, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, VALLIERES-LES-GRANDES (41) et SOUVIGNY-DE-TOURAINE

Les parcelles de cette demande sont consultables en annexe sur le Recueil des Actes Administratifs

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur SERPIN FLORIAN (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509302091-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR SERPIN FLORIAN
LA LIZIERE

37370 BUEIL-EN-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15ha 91a 91ca
située sur les communes de BUEIL-EN-TOURAINE et VILLEBOURG
Parcelles : 000 ZC 11, 000 ZC 27, 000 ZC 42, 000 ZC 43, 000 ZC 117, 000 ZD 37, 000 ZD 40, 000 ZD 42, 000 ZD 43, 000 ZD 44, 000 ZD 45, 000 ZD 50, 000 ZD 101, 000 ZD 102, 000 ZK 66, 000 ZK 68, 000 ZK 69, 000 ZK 73

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BOISSEAU MEDERIC (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510082266-003

La Directrice départementale
à
SCEA BOISSEAU MEDERIC
LES COSSONNIERES
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 109ha 17a 26ca
située sur les communes de DRACHE, MAILLE, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE, SEPMES
Parcelles : 000 0C 616, 000 YB 603, 000 YI 3, 000 YI 30 (J), 000 YI 30 (K), 000 YI 30 (L), 000 YK 20, 000 YX 1, 000 ZT 1 (K), 000 ZV 26, 000 ZV 101 (J), 000 ZV 101 (K), 000 ZW 11, 000 ZW 12, 000 ZX 12, 000 ZY 12, 000 ZY 15, 000 ZY 16, 000 ZY 20 (J), 000 ZY 20 (K), 000 ZY 53, 000 ZY 53

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 22/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17 mars 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA FORTIN (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601094174

La Directrice départementale
à
SCEA FORTIN
M. FORTIN Arnaud
L'ORMEAU
37370 BEAUMONT-LOUESTAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 29a 16ca
située sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE
Parcelles : ZK 24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00046

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA GILET (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512223854-001

La Directrice départementale
à
SCEA GILET
M. GILET Jean-Marc
20 RUE DE LA MAIRIE
37210 PARCAY-MESLAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 96ha 87a 51ca
située sur la commune de MONNAIE
Parcelles : 000 YA 11, 000 YA 13, 000 YB 1, 000 YB 3, 000 YB 4, 000 YB 5, 000 ZW 2, 000 ZW 9, 000 ZW 10, 000 ZX 149, 000 ZX 151, 000 ZY 17, 000 ZY 19 (A), 000 ZX 195

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES BEAUX-CHENES (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512303974

La Directrice départementale
à
SCEA LES BEAUX-CHENES
MARTIN Guillaume
LAURES Valentine
8 LD LES BEAUX CHENES
37800 ANTOGNY-LE-TILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha12a 84ca
située sur les communes de ANTOGNY-LE-TILLAC, BERTHEGON (86)
Parcelles : 000 AM 92, 000 AM 203, 000 AM 205, 000 ZB 20, 000 ZB 42, 000 ZB 87, 000 ZH 99 (A), 000 ZK 83, 000 ZK 107, 000 ZO 41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE